

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N°2023\_07\_20**

**Objet : acceptation d'un don de mobilier de bureau usagé**

Nous, Maire de Mons-en-Barœul,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°7 du conseil municipal en date du 28 mai 2020, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant la destruction d'une importante quantité de mobilier de bureau appartenant à la Ville de Mons en Barœul au cours du sinistre intervenu à l'hôtel de ville et dans plusieurs équipements municipaux dans la nuit du 28 au 29 juin 2023, et le besoin urgent de remplacer ce mobilier afin de permettre aux agents municipaux de travailler dans de meilleures conditions matérielles ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** d'accepter le don consenti par la société Groupe Randstad France (Direction Commerciale Global Staffing), sise 276 avenue du Président Wilson 93200 Saint-Denis, consistant en divers éléments de mobilier de bureau usagés, dont la société propriétaire avait décidé de ne plus avoir usage et qu'elle a souhaité proposer à la Ville de Mons en Barœul ;

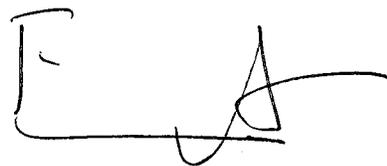
**Article 2 :** d'établir l'inventaire de ces éléments à hauteur de 19 bureaux, 13 caissons bas, 2 armoires basses, 7 tables rectangulaires, 4 tables rondes, 4 sièges à roulettes, 3 chaises, 3 dévidoirs à essuie-main ainsi que quelques fournitures de bureau diverses (corbeilles, bannettes, classeurs...) ;

**Article 3 :** de confirmer que ce don de mobilier de bureau usagé est consenti en l'absence de toute charge ou condition ;

**Article 4 :** que la présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité, publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville, inscrite au registre des délibérations de la commune. Elle sera également communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un don acte ;

**Article 5 :** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Mons en Baroeul, le 20 juillet 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Rudy ELEGEST', written over a horizontal line.

Rudy ELEGEST  
Maire de Mons-en-Barœul

M. le Maire de Mons en Baroeul certifie que le présent acte a été :  
- Reçu en Préfecture le : 24/07/2023  
- Publié le : 24/07/2023